



Agence des services frontaliers du Canada
Programme des services aux événements internationaux et aux congrès (PSEIC)
191 Laurier Avenue West, 7th Floor
Ottawa, ON K1A 0L8

1 mai 2022

Numéro de QUE_2022_12640

GESTEVA
250-G, boul. Wilfrid-Hamel
Québec (Québec) G1L 5A7

Attention: Alexandra Moisan, Directrice de production

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 17 avril 2022 et a pour objet de vous annoncer que le Programme des services aux événements internationaux et aux congrès (PSEIC) à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) reconnaît officiellement l'événement ci-après :

Coupe du monde UCI de vélo de montage
5 - 7 août 2022
Mont-Sainte-Anne
Beaupré, Québec

Les informations fournies à l'ASFC indiquent qu'il y aura environ 150 équipes actives à cet événement de cyclisme et qu'il sera ouvert au grand public avec des ventes.

Il convient de noter que les exposants étrangers peuvent importer des marchandises temporairement en franchise des droits de douane en vertu du numéro tarifaire **9993.00.00.00**, à la condition qu'ils entendent exporter ces derniers après la clôture de l'événement.

Veillez noter que les produits suivants sont admissibles à l'importation temporaire en vertu des dispositions du Règlement sur le Mémoire D8-1-1, Administration d'importation temporaire (numéro tarifaire n° 9993.00.00) lorsqu'ils sont importés par des équipes, les non-résidents ou leur personnel de soutien:

1. Véhicules de course (bicyclettes);
2. Remorques et moyens de transport pour déplacer des véhicules de course;
3. Les pièces de rechange et d'équipement de réparation tels que les pneus, les roues et les pièces de rechange ;
4. Outils et équipement d'atelier portable nécessaire pour maintenir un véhicule de course;
5. Logements mobiles, des cuisines mobiles et matériels connexes importés pour soutenir les équipes de course ou du personnel de soutien ou de promouvoir les activités liées à la race;
6. véhicules de sécurité tels que les véhicules de première intervention et les unités médicales mobiles et du matériel connexe destinés exclusivement à l'événement de course;
7. Télévision camions de production et les équipements connexes pour produire des segments couvrant l'événement de course.

Les cadeaux publicitaires importés doivent être déclarés en détail au moyen de la [formule B3](#), *Douanes Canada – formule de codage* aux fins de mainlevée. Les droits et taxes sont payables au moment de l'importation. Si les

participants choisissent de donner, vendre ou encore se repartir des marchandises importées temporairement, ils sont tenus de présenter l'ensemble des marchandises au bureau de l'ASFC le plus proche.

Lorsque justifié, l'ASFC peut exiger qu'un dépôt de garantie soit versé sur des produits temporairement importés au Canada. Ces produits sont normalement consignés sur une formule E29B – *Permis d'admission temporaire*. Les produits importés qui ont été consignés sur une formule E29B – *Permis d'admission temporaire* ou sur un carnet et les documents afférents remis à l'importateur ou au propriétaire doivent être présentés à l'ASFC aux fins de vérification et de certification au moment de l'exportation des produits en cause. Les exportateurs peuvent s'acquitter de cette obligation à bureau intérieur ou à un bureau frontalier de l'ASFC, selon les circonstances, après quoi le dépôt de garantie versé leur sera remis. **Il est recommandé que l'obligation de soumettre un formulaire E29B et un dépôt levée, sauf si cela est jugé nécessaire par l'agent (s) au moment de l'importation.**

Pour limiter la propagation du coronavirus au Canada, de nouvelles restrictions de voyage sont en place à tous les postes frontaliers. Veuillez lire attentivement le lien suivant pour déterminer si vous êtes admissible à entrer au Canada : <https://voyage.gc.ca/voyage-covid>

ASFC demande à chacun qui désire entrer au Canada to se présenter à l'ASFC avec les documents d'identification appropriés. L'ASFC accepte un passeport valide comme preuve de citoyenneté.

Les personnes reconnues coupables d'infractions criminelles peuvent être jugées interdites de territoire au Canada. Pour de plus amples renseignements, consultez le: www.cic.gc.ca/francais/information/inadmissible/index.asp

Si des citoyens de pays et territoires pour lesquels le Canada exige un visa (www.cic.gc.ca/francais/visiter/visas.asp) participent à l'événement, veuillez transmettre les renseignements afférents à ce dernier à l'équipe responsable des événements spéciaux, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), à special.events@cic.gc.ca, pour qu'ils puissent établir les exigences en matière de visa propres à votre événement.

Les ressortissants étrangers exemptés de visa, à l'exception des citoyens américains, exigent maintenant une autorisation de voyage électronique (AVE) pour voler ou transiter par le Canada. Pour de plus amples renseignements, visitez: www.cic.gc.ca/francais/visiter/ave-commencer.asp

Les exposants étrangers peuvent exposer, vendre ou présenter des produits sans détenir de permis de travail sous réserve qu'ils ne vendent pas leurs produits au grand public. Un permis de travail est exigé pour la vente directe de produits au grand public. Pour de plus amples renseignements, consultez le www.cic.gc.ca/francais/travailler/index.asp

Voyagez-vous au Canada ? Souhaitez-vous potentiellement réduire votre temps de traitement de moitié ? L'application FrontièreCan – Déclaration électronique pour votre téléphone intelligent est efficace, simple et sécuritaire, fonctionne en mode avion (une fois téléchargée) et vous permet de créer une déclaration pour un maximum de cinq voyageurs ayant le même lieu de résidence. Pour d'amples informations, veuillez-visiter: www.cbsa.gc.ca/new-neuf/app-fra.html

Une liste détaillée des produits doit être présentée à l'ASFC et doit comprendre les renseignements suivants : des descriptions, les pays d'origine, les quantités et les valeurs. Si les produits destinés à l'événement sont importés par un transporteur commercial ou un service de messagerie, les documents d'expédition doivent être accompagnés d'une copie de la présente lettre.

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la personne soussignée.

Sincèrement,



Ian Donald

Coordonnateur National, Programme des services aux événements internationaux et aux congrès

Agence des services frontaliers du Canada

Tel: 613-797-1065

Email: Ian.Donald@cbsa-asfc.gc.ca

Gouvernement du Canada

Les renseignements que vous fournissez dans ce document sont recueillis en vertu du paragraphe 107(9) de la Loi sur les douanes afin de faciliter les services de coordination à la frontière pour les organisateurs d'événements internationaux tenus au Canada. Les renseignements peuvent être communiqués à d'autres ministères et/ou organismes gouvernementaux (p. ex. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada) et servir alors à fournir de l'aide pour les exigences relatives à l'admissibilité.

Les particuliers ont un droit d'accès à leurs renseignements personnels et ont droit à la protection et à la correction de ces renseignements en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels – article 12. Les renseignements recueillis sont décrits dans la banque des renseignements personnels sur les événements internationaux de l'ASFC PPU 040, dont les détails figurent à www.asfc.gc.ca/agency-agence/reports-rapports/pia-efvp/atip-aiprp/infosource-fra.html